

District de St-François.—J. F. Austin, 209; E. Worthington, 185; Thos. LaRue, 177.

Je, soussigné, certifie que la liste ci-annexée contient le résultat correct et vrai des membres élus, ainsi que le nombre des votes donnés à chacun lors du dépouillement du scrutin pour l'élection du Bureau Provincial de Médecine, le 14 juillet 1880. En foi de quoi je signe le présent certificat en ma qualité de Secrétaire des scrutateurs. Donné à Montréal ce 14^{me} jour de juillet 1880.

(Signé),

JOS. LANCTÔT. M. D.

Ce rapport fut adopté sur motion du Dr Lanctôt, secondé par le Dr Belleau.

Le Dr A. T. Michaud, du district de Québec, ayant le même nombre de voix que le Dr Côme Rinfret, le Président donna sa voix prepondérante en faveur de ce dernier, et en conséquence le Dr Côme Rinfret fut déclaré élu gouverneur.

La une lettre du Dr A. H. David, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université du Collège Bishop annonçant que les Drs A. H. David et Francis W. Campbell ont été réélus comme délégués de la dite Université.

La une lettre du Dr G. O. Beaudry, secrétaire *pro-tempore* de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, annonçant que les Drs E. H. Trudel et W. H. Hingston ont été choisis délégués de la dite Ecole.

La une lettre du Dr George W. Campbell, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université McGill, annonçant que les Drs R. P. Howard et Robert Craig ont été nommés délégués de la dite Université.

La une lettre du Dr E. P. Lachapelle, secrétaire de la Faculté de Médecine de l'Université-Laval, Montréal, annonçant que les Drs J. P. Rottot et E. P. Lachapelle ont été nommés représentants de cette Faculté.

La une lettre du Révérend Thos E. Hamel, Vice-Recteur de l'Université-Laval, annonçant que les Drs J. A. Sewell et C. E. Lemieux, ont été choisis comme représentants de l'Université-Laval, Faculté de Médecine de Québec.

Proposé par le Dr Hingston, secondé par le Dr Gibson, et résolu unanimement;—

Que le Collège de Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec est et doit être le gardien de l'honneur, de la dignité et des intérêts de la profession, et qu'il est désirable qu'aucune question concernant les intérêts de la profession ne soit soumise à la Législature de la Province de Québec sans avoir été considérée par le Bureau des Gouverneurs du Collège, et, si ceux-ci le jugent opportun, soumise à la profession même.